

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL158

présenté par

M. Peu, Mme Faucillon, Mme K/Bidi et M. Rimane

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de l'article 13 qui rend obligatoire la peine complémentaire d'interdiction de stade pour un certain nombre d'infractions liées à des violences ou perturbations lors de rencontres sportives.

Les auteurs de cet amendement considèrent que le prononcé de la peine complémentaire doit rester facultatif en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de l'auteur.